



Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 9 décembre 2022

Délégués syndicaux en exercice : 45

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil
Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANÇON,
sous la présidence de M. Cyril DEVESA, Président.**

La séance est ouverte à 17h08 et levée à 18h45

Étaient présents :

G.B.M : BAILLY Guillaume ; BERNARD Franck ; BLAISON René suppléant de Mme Valérie MAILLARD ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ; CONTINI Jean-Claude ; COUDRY Sébastien ; DEVESA Cyril ; FIÉTIER Vincent ; GAGLIOLO Lorine ; HUOT Daniel ; LAIDIÉ Franck ; LEGAIN Olivier ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; MÉNESTRIER Jean-François ; NAPPEZ Anthony ; PARIS Daniel ; POUJET Yannick ; SIMONIN Philippe ;

C.C.L.L : CHOPARD Félix ; COULET Gérard ; CRETIN Emmanuel ; GARNIER Christophe ; MESNIER Christian ; PRILLARD Angèle ; STADELMANN Jean-Claude ;

C.C.V.M :

Étaient excusés :

G.B.M : DUSSAUCY Nadine ; GALLIOU Françoise ; JACQUIN Denis ; JOUFFROY Jean-Marc ; MAILLARD Valérie ; MICHEL Thérèse ;

C.C.L.L :

C.C.V.M : GAUTHIER André ; MORALES Roland ;

Secrétaire de séance : PARIS Daniel

Procuration de vote :

Mandants : Marie LAMBERT ; Alain MONNIER ; André TERZO.

Mandataires : BAILLY Guillaume ; STADELMANN Jean-Claude ; DEVESA Cyril

ÉTAT DES ACTES DE GESTION COURANTE PRIS PAR MONSIEUR LE PRÉSIDENT DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Rapporteur : Monsieur Cyril DEVESA, Président

Par délibération en date du 22 septembre 2020, le Comité Syndical a accordé à M. le Président, pour toute la durée de son mandat, les pouvoirs et attributions nécessaires à l'accomplissement des diverses opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent rapport fait état des opérations effectuées à ce titre du 1er octobre 2022 au 30 novembre 2022.

1. Comptabilité

- a. Arrêté n°2022-01 portant sur la nomination d'un régisseur « titulaire », d'un régisseur « suppléant » et de mandataires de la régie de recettes permettant l'encaissement des sommes liées à l'accès des déchetteries du SYBERT des particuliers et des « non-ménages »

Il est mis fin aux fonctions de Madame Maureen DA SILVA en tant que mandataire de la régie de recettes, permettant l'encaissement des sommes liées à l'accès des déchetteries du SYBERT des particuliers et des « non-ménages » à compter du visa de la préfecture de la présente décision.

Madame Mélinda SIAUVE est nommée mandataire de la régie de recettes, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci à compter du visa de la préfecture de la présente décision.

Madame Hélène MAIRE est nommée mandataire de la régie de recettes, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci à compter du 1er juin 2022.

Madame Mélinda SIAUVE et Madame Hélène MAIRE ne sont pas assujetties à un cautionnement.

Madame Mélinda SIAUVE et Madame Hélène MAIRE ne sont pas responsables personnellement et pécuniairement des opérations qu'ils exécutent.

Madame Mélinda SIAUVE et Madame Hélène MAIRE ne perçoivent pas d'indemnité de responsabilité.

- b. Arrêté n°2022-02 portant sur modification du régisseur « titulaire » de la régie de recettes permettant l'encaissement des sommes liées à la vente des composteurs individuels, des lombricomposteurs, des bioseaux et des prestations à l'accompagnement au compostage collectif

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Philippe MICHELIN, nommé par arrêté n° 2019-05 au 1er juillet 2022.

En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel du régisseur titulaire, celui-ci sera remplacé par Madame Sana EDARDARI.

Le régisseur titulaire et Madame Sana EDARDARI sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle a éventuellement effectués.

Le régisseur titulaire et Madame Sana EDARDARI ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituées comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Le régisseur titulaire et Madame Sana EDARDARI sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Le régisseur titulaire et Madame Sana EDARDARI sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06031ABM du 21 avril 2006.

Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant ne sont pas assujettis à un cautionnement.

Le régisseur titulaire et Madame Sana EDARDARI percevront une indemnité de responsabilité correspondante au montant de l'encaisse et en fonction de la période durant laquelle elles auront assuré effectivement le fonctionnement de la régie.

Le régisseur titulaire percevra une indemnité de 66 € annuel et ne percevra pas la Nouvelle Bonification Indiciaire (sans modification)

Le régisseur suppléant percevra une indemnité de 44 € annuel et ne percevra pas la Nouvelle Bonification Indiciaire.

Les régisseurs ne devront pas encaisser de recettes autres que celles prévues dans l'arrêté instituant la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues à l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Les versements sont effectués dans les conditions de la réglementation en vigueur au moins une fois par mois à la Trésorerie du Grand Besançon.

- c. Arrêté n°2022-03 portant modification du régisseur « titulaire » de la régie de recettes permettant l'encaissement des sommes liées à la vente des composteurs individuels, des lombricomposteurs, des bioseaux et des prestations à l'accompagnement au compostage collectif

Il est mis fin aux fonctions de Madame Marielle JEANNEROD, nommée par arrêté n° 2019-06 au 31 octobre 2022, régisseur titulaire.

Madame Claire BOUJARD est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes afin de permettre l'encaissement des sommes liées à la vente de composteurs individuels, lombricomposteurs, bioseaux et aérateurs de compost, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté n°2019-05.

En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel du régisseur titulaire, celui-ci sera remplacé par Madame Sana EDARDARI.

Madame Claire BOUJARD est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 300 €.

Madame Claire BOUJARD percevra une indemnité de 66 € annuelle et ne percevra pas de Nouvelle Bonification Indiciaire.

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous

peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

es versements sont effectués dans les conditions de la réglementation en vigueur au moins une fois par mois à la Trésorerie du Grand Besançon.

2. Marchés de travaux inférieurs au seuil européen des procédures formalisées (5 382 000 € HT depuis le 1^{er} janvier 2022) et marchés de fournitures et services inférieurs au seuil européen des procédures formalisées (215 000 € HT depuis le 1^{er} janvier 2022) :

MARCHÉS DE SERVICES

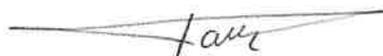
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal	Montant du marché HT
Nettoyage et réparations des effets d'habillement et articles textiles des agents du SYBERT M°22-42	14/10/2022	BTS Blanchisserie	25770	36 000 €
Etablissement d'un permis de construire pour la construction d'une nouvelle déchetterie sur la commune d'Ornans M°22-66	14/10/2022	ARCHI+TECH	25000	15 000 €
Habillage des sites de compostage partagé du SYBERT avec des œuvres d'artistes M°22-40	29/10/2022	POURCHET	25000	3 600 €
Prestation de maintenance des équipements SIEMENS M°22-62	18/11/2022	SIEMENS	25480	179 880 €

3. Avenants aux marchés de travaux inférieurs au seuil européen des procédures formalisées et marchés de fournitures et services inférieurs au seuil européen des procédures formalisées :

Objet du marché + Objet de l'avenant	Titulaire du marché (Nom - Code postal Localité)	Montant initial du marché + Montant du ou des avenant(s) précédent(s)) HT	Montant de l'avenant HT	Date de signature de l'avenant
Avenant n°1 au marché n° 21-35 Traitement des déchets issus des déchetteries Lot n°6 : traitement des déchets à base d'amiante liée Objet : Ajout prix nouveaux	SUEZ RV CENTRE EST	28 000 €	/	23/10/2022
Avenant n°1 au marché n° 22-24 Maîtrise d'œuvre projet de protection incendie installations industrielles du SYBERT Objet : Changement de SIRET	SAFEGE	54 150 €	/	23/10/2022
Avenant n°1 au marché n° 19-38 Rangement des déchets verts sur les plates formes de stockage en déchetterie Lot n°1 : Déchetterie des Tilleroyes Objet : Augmentation montant du marché	C2T Déchets	14 400 €	2 400 €	18/11/2022

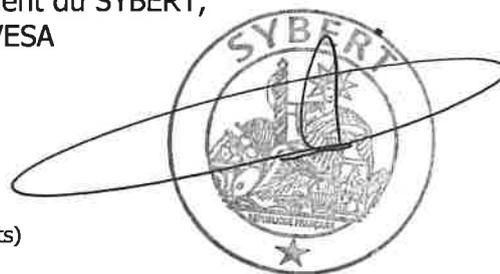
Le Comité Syndical prend acte des décisions prises dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance,
PARIS Daniel



Délibération du Comité Syndical du vendredi 9 décembre 2022
SYBERT (Syndicat Mixte de Besançon et sa Région pour le Traitement des Déchets)

Pour extrait conforme,
Le Président du SYBERT,
Cyril DEVESA



Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le



ID : 025-252508247-20221209-2022_12_29_86-DE